

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 décembre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	42
- ont voté pour	42
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGÉART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Françoise DROUIN par M. René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par M. Eric PIGNY (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE (excusée), Jean-Marie ROSSIGNON, (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 967-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Remboursement de frais de carburant à un agent

Le conseil nomme Mme Murielle STEPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent technique a avancé les frais d'achat de carburant pour aller en formation.

Il propose à l'assemblée de rembourser la somme de 80.01 €uros à M. Fabrice MASLANKA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de rembourser la somme de 80.01 €uros à M. Fabrice MASLANKA, correspondant à l'avance de frais de carburant pour aller en formation.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.01.11 14:51:25 +0100
Ref:20210105_104201_1-2-O
Signature numérique
le Président